

## Éditions OPHRYS et Association Revue Française de Sociologie

---

Acteurs, règles et contextes: A propos des formes de la régulation sociale et de leur mode de généralisation

Author(s): Marc Maurice

Source: *Revue française de sociologie*, Vol. 35, No. 4 (Oct. - Dec., 1994), pp. 645-658

Published by: [Éditions OPHRYS et Association Revue Française de Sociologie](#)

Stable URL: <http://www.jstor.org/stable/3322187>

Accessed: 03/10/2010 11:35

---

Your use of the JSTOR archive indicates your acceptance of JSTOR's Terms and Conditions of Use, available at <http://www.jstor.org/page/info/about/policies/terms.jsp>. JSTOR's Terms and Conditions of Use provides, in part, that unless you have obtained prior permission, you may not download an entire issue of a journal or multiple copies of articles, and you may use content in the JSTOR archive only for your personal, non-commercial use.

Please contact the publisher regarding any further use of this work. Publisher contact information may be obtained at <http://www.jstor.org/action/showPublisher?publisherCode=ophrys>.

Each copy of any part of a JSTOR transmission must contain the same copyright notice that appears on the screen or printed page of such transmission.

JSTOR is a not-for-profit service that helps scholars, researchers, and students discover, use, and build upon a wide range of content in a trusted digital archive. We use information technology and tools to increase productivity and facilitate new forms of scholarship. For more information about JSTOR, please contact [support@jstor.org](mailto:support@jstor.org).



Éditions OPHRYS et Association Revue Française de Sociologie is collaborating with JSTOR to digitize, preserve and extend access to *Revue française de sociologie*.

## Acteurs, règles et contextes

### A propos des formes de la régulation sociale et de leur mode de généralisation

par Marc MAURICE

#### RÉSUMÉ

Prenant acte du renouveau d'intérêt des sciences sociales pour l'actionnisme et l'individualisme méthodologique, l'auteur s'interroge sur la nature et les formes de régulation sociale qui s'en inspirent dans certains cas et sur leur mode de généralisation. Deux ouvrages récents (J.-D. Reynaud, 1989, et E. Friedberg, 1993) sont examinés à ce propos pour mettre en évidence la priorité que leurs auteurs accordent à la régulation locale sur la régulation globale. Leur approche respective est ensuite confrontée à celle de l'analyse sociétale fondée sur les interdépendances entre régulations locale et sociétale, dans une démarche d'endogénéisation de l'explication dont se réclament aussi, chacun à leur manière, les deux auteurs précédents.

Alors que dans les années 70 dominaient dans les sciences sociales des approches structuralistes et marxistes dans lesquelles les structures l'emportaient sur les acteurs, on a pu observer depuis le début des années 80 un renouveau d'intérêt pour l'autonomie de l'acteur.

Le contenu des débats s'en trouve modifié ainsi que les concepts qui les sous-tendent. Le pouvoir déterminant accordé aux classes sociales et aux conflits qui leur étaient associés a perdu de sa centralité au profit d'approches prenant en compte davantage les formes de la régulation sociale, les conventions entre acteurs, ou les modes de coordination dans les organisations.

Sans entrer dans la complexité des débats théoriques qu'ont suscités de telles évolutions, on se référera ici à deux ouvrages récents qui illustrent certains des développements que l'on vient d'évoquer : celui de Jean-Daniel Reynaud, *Les règles du jeu, l'action collective et la régulation*

*sociale* (1989), et celui d'Erhard Friedberg, *Le pouvoir et la règle. Dynamique de l'action organisée* (1993).

Ce rapprochement pourra sans doute surprendre, lorsqu'on connaît les travaux et l'itinéraire de chacun des auteurs, différents à plus d'un égard. Il se justifie, cependant, dans la mesure où, pour des objectifs et selon des points de vue qui leur sont propres, ils manifestent un même intérêt pour l'analyse des formes de la régulation sociale, en particulier pour les processus sur lesquels se fonde l'action collective. De même, ils s'accordent à reconnaître dans les régulations locales, partielles, produites par les interactions entre acteurs, les bases de la compréhension et de l'explication des régulations plus générales; et non l'inverse.

Sans prétendre ici rendre compte dans leur intégralité de la richesse du contenu de chacun de ces ouvrages, on centrera plutôt le propos sur les principes d'analyse et les modes de raisonnement qu'ils utilisent.

En effet, au-delà même du débat sur la priorité accordée aux formes de régulation locales ou globales, partielles ou générales, c'est bien la question des *modes de généralisation* de l'analyse qui se pose. C'est ce qui justifie aussi la référence que l'on fera à un autre type d'approche, celle de *l'analyse sociétale*, qui, tout en partageant certains des points de vue des auteurs précédents, propose – à partir de comparaisons internationales – une autre voie de généralisation qui, à partir des régulations locales, permet de prendre en compte des régulations «sociétales».

Les propos qui suivent s'ordonneront autour de quelques questions principales :

- Quel statut accorde-t-on à l'autonomie de l'acteur dans les formes de la régulation sociale et de l'action collective ?
- Régulations locales et régulations globales sont-elles irréductibles ou complémentaires ? Quelle est la capacité de généralisation des unes et des autres ?

Pour faciliter l'exposé, on présentera d'abord à partir de leur ouvrage respectif la position de J.-D. Reynaud et d'E. Friedberg sur ces différentes questions. Ensuite, on confrontera leur position à celle de l'analyse sociétale, tout en mettant l'accent sur les implications méthodologiques et théoriques de ces différentes approches.

## **I. – Le statut de l'acteur dans l'analyse de la régulation sociale et de l'action collective**

Notons d'abord que le point de départ de l'analyse de la régulation et de l'action collective diffère pour J.-D. Reynaud et E. Friedberg. Pour le premier, la notion de règle, «fait social par excellence», est au principe d'une véritable démarche de sociologie générale sorte de «science des

règles» (1), pour le second la «déconstruction» de la notion d'organisation (2) conduit à celle plus générale d'une «approche organisationnelle de l'action organisée», qui s'appuie largement sur des pratiques de recherche-intervention.

Ces itinéraires de recherche ont sans doute influé sur l'originalité de chacune de leur démarche, bien que leur «théorie de l'acteur» s'inspire du même principe : celui de l'individualisme méthodologique «revisité» à la manière de R. Boudon. L'un et l'autre font, en effet, l'hypothèse d'un acteur autonome et rationnel, tout en explicitant leur propre conception de la «rationalité limitée».

Pour J.-D. Reynaud, l'acteur social ne maximise pas ses intérêts individuels au sens de la rationalité économique. C'est plutôt la rationalité de l'acteur qui permet de comprendre ou d'expliquer son action. Ce principe postule l'autonomie de l'acteur, comme le fait d'ailleurs l'activité de régulation elle-même (1989, p. 279). La conception que l'auteur se fait de la règle et de l'activité de régulation le conduit d'ailleurs, on le verra, à s'intéresser tout particulièrement à *l'acteur collectif*, considéré comme «la première réalité sociale : le point de départ de l'analyse n'est pas la société, c'est la pluralité des acteurs collectifs» (*ibid.*, p. 92).

La notion d'acteur est en effet pour lui inséparable de celle de règle : l'acteur est un producteur de règles, ce qui suppose son appartenance à une collectivité, à un groupe social. S'intéresser à l'acteur, en ce sens, c'est prendre en compte la «constitution de l'acteur collectif», c'est-à-dire l'activité de la régulation. Il y a donc interdépendance entre l'acteur, la règle et l'action collective d'un groupe ou d'une collectivité.

Cependant, J.-D. Reynaud dépasse ce raisonnement durkheimien : les règles ne sont pas une donnée naturelle, elles sont un construit social qui n'est stable que «dans la mesure où les acteurs lui accordent une légitimité» (3). Cette dernière notion, peu utilisée par E. Friedberg, est essentielle chez J.-D. Reynaud où elle est associée à celle d'enjeu : il y a lutte ou négociation entre les acteurs à propos de la légitimité qui n'est jamais donnée une fois pour toutes. On comprend mieux, dès lors, l'importance accordée dans ce cas au caractère collectif de l'acteur : c'est l'action collective *légitime* qui crée l'acteur collectif. L'acteur est donc bien en ce sens un acteur social.

La théorie de l'acteur d'E. Friedberg semble plus opaque, bien qu'il consacre un chapitre à «L'acteur et sa rationalité» (1993, chap. 9). Répu-

(1) Bien qu'il mette en doute lui-même une telle notion, cf. «Une science des règles est-elle possible ?» (1989, chap. 9), préférant accorder le statut de «conseil» aux sciences sociales plutôt que celui de «prédiction» (p. 276).

(2) Qui s'inscrit, d'ailleurs, dans la conti-

nuité de *L'acteur et le système* (1977) dont il est coauteur avec Michel Crozier.

(3) J.-D. Reynaud, «L'acteur stratégique et la légitimité» dans Pavé (ed.), 1994, pp. 204-210. Voir aussi *Les règles du jeu* (1989).

gnant, ici comme ailleurs, à toute définition *a priori*, l'auteur, tout en se démarquant d'autres approches (celle de Callon et Latour, notamment), met surtout en évidence le caractère empirique de l'acteur. S'il est rationnel et calculateur, cela n'a rien à voir avec la rationalité que l'économie standard lui prête, ni avec les principes d'un quelconque utilitarisme. « La rationalité pure et universelle, sans limitations cognitives, affectives, culturelles, structurelles, n'existe pas. Elle est toujours culturelle, contextuelle et contingente » (*ibid.*, p. 212). De même, elle est toujours à découvrir, *ex post*, à la fin du processus de recherche ; il s'agit d'une rationalité située pour laquelle la notion d'intérêt n'a qu'une valeur « heuristique ». Si utilitarisme il y a, il ne peut être que « méthodologique ».

Finalement, on ne peut comprendre l'acteur que rapporté au système d'action auquel il appartient (ce que l'on savait déjà depuis *L'acteur et le système*) : « Système et acteurs sont co-constitutifs ». « Exister en tant qu'acteur dans un champ signifie *ipso facto* participer à sa régulation, que ce soit directement ou indirectement » (*ibid.*, p. 224).

On remarquera que, pour les deux auteurs, la notion de système telle qu'ils l'utilisent n'a rien à voir avec la vision fonctionnaliste de l'ensemble humain, ni avec le « systémisme ». Elle est plutôt là encore, une « hypothèse heuristique ou un paradigme de recherche » (Friedberg, 1993, p. 226).

S'ils s'accordent sur la contingence des acteurs ou du « système social global » (dont J.-D. Reynaud récuse l'existence en soi et E. Friedberg l'homogénéité qu'on lui prête), partagent-ils la même conception de la régulation sociale, et leur approche respective a-t-elle une réelle capacité de généralisation ? Telles sont les questions qui seront successivement traitées.

## II. – Quelles relations entre régulations locales et régulations globales ?

Il est nécessaire pour répondre à cette question de considérer d'abord la notion de règle et la façon dont chaque auteur traite de l'action collective ou des formes d'interdépendance entre les acteurs. Ceci permettra de mieux comprendre leur propre conception de l'activité de régulation.

Les propos de J.-D. Reynaud à cet égard sont explicites : il s'agit de questions centrales dans la sociologie qu'il développe et qu'il tend à appliquer aux sciences sociales elles-mêmes.

Proche parfois des analyses de Durkheim sur les règles sociales, il s'en démarque au fond. Ainsi la conscience collective n'est pas pour lui le « lieu des règles ». Sans doute, les règles sont le propre de la vie sociale, elles sont d'origine collective, elles sont contraignantes dans la mesure où elles contribuent à la constitution d'une collectivité (1989, p. 91 *et passim*), mais le groupe social ne se constitue pas seulement par le fait d'être ensemble,

d'où émanerait naturellement des règles. Celles-ci correspondent plutôt à un *projet*, à une orientation collective de l'action. La première réalité sociale n'est pas la société ni la collectivité en général, mais « l'acteur collectif ». Les règles sociales n'émanent pas de l'existence d'une « conscience collective » comme l'estimait Durkheim, elles sont pour J.-D. Reynaud le « produit des interactions sociales » et de « l'engagement des individus dans une action collective » (*ibid.*, p. 134). D'où sa conception de la « régulation comme un enjeu social ». Toutes ses analyses sur les formes de la régulation sociale découlent d'une telle proposition (4). Ce faisant J.-D. Reynaud contribue à une critique forte de ce qui a pu constituer, dans un passé pas si lointain, l'un des paradigmes dominant des sciences sociales : le déterminisme d'un système social global dont le structuro-fonctionnalisme recherchait les fonctions d'un équilibre sans cesse menacé, postulant son unité nécessaire. Il adopte à cet égard une position sans ambiguïté, bien que la démonstration soit nuancée comme toujours dans l'ouvrage en question.

Renonçant au postulat de l'unité du système social, il en arrive tout simplement à nier l'existence de celui-ci. Il existe plutôt, à un moment donné, une multitude de systèmes réels, aux entrecroisements complexes : « L'ensemble social réel est un amas hétérogène et peu cohérent. Les équilibres globaux sont instables et changeants. *Les éléments de stabilité et la continuité doivent recevoir des explications locales* » (souligné par nous, 1989, p. 173) (5). L'image qui traduit le mieux cet ensemble social n'est pas celle de la poupée russe du système social de Parsons avec ses sous-systèmes et ses fonctions multiples, « ce serait plutôt une machine de Tinuely qui peut être indéfiniment bricolée » (*ibid.*).

E. Friedberg souscrit volontiers à cette dernière proposition, et ce n'est pas fortuit, car elle traduit aussi bien sa propre conception de « l'ensemble social » (1993, p. 179, note 12) et de ses formes de régulation. S'il accorde dans son approche une priorité aux ordres locaux et aux systèmes d'action concrets qui le fondent, il en découle néanmoins une certaine vision de l'ensemble social. Celui-ci est conçu par l'auteur comme un « réseau de systèmes d'actions, une juxtaposition de régulations locales et partielles ». Même si peuvent exister entre eux des effets de composition, de domination, il s'agit toujours d'événements aléatoires. Aucune hiérarchie, aucun principe unificateur ne vient en assurer une quelconque homogénéité : « Elles restent partielles, hétérogènes et irréductibles les unes aux autres ».

(4) De même que sa conception de la connaissance de l'action collective « qui contribue à la définir et donc à inventer l'acteur » (1989, p. 299).

(5) Notons ici que J.-D. Reynaud, se référant aux analyses de Michel Crozier et aux

chercheurs de son groupe, consacre tout un chapitre à « L'état : une régulation bureaucratique ? » pour mettre en évidence en particulier l'autonomie des systèmes locaux et les limites que rencontre son expansion dans la société civile.

Se référant à R. Boudon et par lui à Tocqueville, il reprend en fait la formulation précédente de J.-D. Reynaud : «Les équilibres globaux fondés par ces régulations restent instables et changeantes et doivent recevoir des explications locales» (6).

On ne reviendra pas ici sur la façon dont l'auteur met en œuvre ces dernières propositions, ce qui a déjà été présenté dans *L'acteur et le système* (1977). Retenons plutôt les modes de raisonnement qu'il utilise et qui sont explicites et plus construits dans le dernier ouvrage.

Quels rapports entretiennent ordre local et régulation globale ? Un chapitre est consacré à cette importante question. Ainsi, les systèmes d'action concrets (qui constituent en quelque sorte l'unité d'analyse de base de sa démarche), de même que les caractéristiques des ordres locaux qu'ils constituent, représentent, selon l'auteur, une « contribution limitée mais essentielle à l'étude des régulations prévalant dans l'ensemble social que constitue une société » (1993, p. 178). Autrement dit, les régulations globales sont, comme pour J.-D. Reynaud, appréhendées à partir des régulations locales, mais celles-ci ne sont jamais réductibles aux contraintes dont elles peuvent être l'objet : « Les acteurs concernés ont toujours plus d'un "tour dans leur sac" et réussissent, en construisant localement l'ordre de leur coopération, à se jouer au moins partiellement des régulations les mieux assises, des contraintes et des pressions structurelles apparemment les plus déterminantes » (*ibid.*, p. 178).

La position de l'auteur demeure cependant ambiguë à ce sujet. En quoi et comment l'analyse des régulations locales peut-elle contribuer à l'intelligibilité des régulations globales (constitutives d'une société) ? Quels types de relations entretiennent-elles entre elles ? Ceci demeurera toujours l'un des points aveugles de l'approche organisationnelle ou de celle de l'action organisée (7).

La perspective d'analyse d'E. Friedberg le conduit à renoncer à traiter de la « totalité » au-delà du « local », non pas parce qu'elle nie l'existence de régulations plus générales, mais simplement parce qu'elle n'aurait pas « l'outillage pour les mettre en évidence » (1993, p. 181-182). S'agit-il en fait d'une faiblesse de méthodologie ou d'une question de fond concernant la problématique elle-même ? On reviendra sur ce point, dans la mesure où il touche à la conception de la connaissance scientifique (8).

(6) 1993, p. 179. L'Etat n'en dépérit pas pour autant. Le système politique est lui-même passible d'une approche empirique prenant en compte la réfraction en son sein des régulations locales qui affectent les stratégies des acteurs qui la composent (p. 182).

(7) On l'avait déjà noté à propos de *L'ac-*

*teur et le système*. cf. M. Maurice, « Questions à la méthode de l'analyse stratégique à partir de l'analyse sociétale » dans F. Pavé (ed.), 1994, pp. 170-179.

(8) Question traitée d'ailleurs également par J.-D. Reynaud dans son ouvrage (1989, chap. 9).

### III. – Quels modes de généralisation possibles pour l'analyse des régulations locales ?

Les modes de raisonnement sur lesquels chacun des auteurs fonde la priorité qu'il accorde aux régulations locales (par rapport aux régulations globales) soulèvent la question des possibilités de généralisation de leurs analyses et par là-même celle (très controversée) du statut de la démarche scientifique dans les sciences sociales. Sur ce dernier point, les deux auteurs sont très explicites, même si leur position diffère sensiblement. Par contre, s'agissant des modes de généralisation eux-mêmes, leur raisonnement n'est pas toujours aussi évident.

S'ils admettent que les régulations globales doivent recevoir des explications locales, leur démonstration se fonde cependant sur des propositions différentes ; sans doute parce qu'ils n'ont pas tout à fait la même conception de l'acteur ni de la régulation sociale elle-même.

J.-D. Reynaud, partant de la notion de règle à laquelle il donne une généralité « comme produit par excellence d'un système social », reconnaît cependant volontiers que « remonter à partir d'un domaine particulier ou d'un compartiment de la vie sociale à la théorie générale des faits sociaux, partir d'un objet particulier pour définir les systèmes sociaux, c'est toujours une action risquée » (« Un paradigme du système social » dans Reynaud *et al.* (eds), 1990, pp. 289-290). Cependant, dans l'ouvrage retenu ici, il démontre de manière convaincante, que l'on peut expliquer le système social (ou certaines de ses composantes essentielles : classes sociales, famille, partis politiques, voire Etat) à partir des régulations locales (1989, p. 172). Pourquoi dès lors postuler l'existence d'un système social ?

C'est la manière de l'auteur de « généraliser » sa démarche, prenant dans chaque cas en défaut aussi bien le raisonnement structuro-fonctionnaliste que celui du marxisme et de beaucoup d'analyses contemporaines. Plutôt que postuler l'unité du système social, son homogénéité ou la centralité d'un conflit social, J.-D. Reynaud défend avec persévérance et beaucoup de brio la thèse qui parcourt l'ensemble de son ouvrage : « ce qui donne son sens à une action collective est une action collective elle-même » (9). Ce qui lui permet, chemin faisant, de mettre en évidence la multiplicité des régulations partielles, leur concurrence entre elles, les limites de tout système social, ses incohérences. Pas plus qu'il n'y a de régulations spécifiques (propres à un secteur) dans la vie sociale, voire à une société, il n'y a de régulation globale (1989, p. 138).

(9) 1989, p. 163. « Mais, il nous semble que les conséquences que l'on peut en tirer ont plus de points de coïncidence avec la réalité observable. » (*ibid.*)



C'est à la fois, par le type de raisonnement utilisé et par la multiplication des exemples empruntés le plus souvent à l'expérience sociale que la démarche de l'auteur acquiert peu à peu sa capacité de généralisation, sans que celle-ci produise pour autant une véritable théorie, celle que l'on attend d'une science : une « science des règles » sur laquelle il s'interroge pour finalement la récuser dans le dernier chapitre de l'ouvrage, « Une science des règles est-elle possible ? » (1989, chap. 9).

La position de l'auteur est, à cet égard, cohérente avec les postulats qui la sous-tendent. Comment rendre compte « scientifiquement » de l'activité de régulation dès lors qu'il récuse une quelconque stabilité ou régularité à l'action sociale elle-même ? Assimilant la régulation à une « décision », il conçoit les sciences sociales, non pas comme outils de prédiction, mais plutôt comme « une aide à la décision » par les connaissances qu'elles produisent ; et, puisqu'il s'agit de décisions qui impliquent plusieurs acteurs, ce sera une aide à la « décision conjointe » (*ibid.*, p. 272), ce qui renvoie à la notion de « régulation conjointe » qui constitue l'une des clefs de sa « théorie » sur la régulation (10).

Sans doute, la position d'E. Friedberg est-elle quelque peu différente bien qu'elle ait sa propre cohérence, en un sens, moins spéculative, plus volontariste. Sa « théorie » en devient plus ambiguë, voire parfois opaque. C'est sans doute la rançon d'une pratique sociologique dont l'efficacité se situe sur un autre registre, celui de la recherche-intervention, dont les capacités analytiques et la production de connaissances ne peuvent pas pour autant être mises en doute.

Dans ce cas, les modes de généralisation sont aussi d'une autre nature : comme le soutient l'auteur qui plaide pour « la construction d'une théorie fondée » (1993, p. 293) inspirée de la méthodologie de Glaser et Strauss (1968, *The discovery of grounded theory*). A cet égard, il se rapproche de la conception de J.-D. Reynaud sur les sciences de l'action comme aide à la décision.

Dès le début de son ouvrage, E. Friedberg indique clairement quelle sera sa posture : « Comme toutes les démarches fondées sur l'induction, l'approche organisationnelle de l'action sociale ne peut prétendre parvenir à une théorie générale de la structuration des contextes d'action » (1993, p. 21). Récusant par avance toute ambition à formuler des lois substantives, prédictives ou prescriptives, la pertinence de son approche est de nourrir une « confrontation constante avec le terrain » (*ibid.*) Le rôle de l'analyste est, dès lors, « modeste » : produire de la connaissance concrète sur le contexte d'action analysé et, par communication avec les acteurs concernés, les engager dans l'apprentissage d'un autre raisonnement sur leur contexte d'action. Il s'agit, au total, d'un autre type de rapport entre la

(10) Déjà esquissée dans son article-débat : « Conflit et régulation sociale. Esquisse d'une théorie de la régulation conjointe » (1979).

connaissance et la pratique. Mais vouloir réduire une telle posture à un pur empirisme ou pragmatisme serait sans doute erroné.

L'auteur a, lui aussi, sa propre « théorie » sur l'explication du social : il l'a démontré aussi bien en se confrontant à d'autres auteurs qu'à ses propres expériences de recherche-action. A la contingence des acteurs correspond la contingence de l'analyse, et l'*endogénéisation* de l'explication. La théorie d'E. Friedberg a sa propre logique : (à propos de la structuration du contexte d'action) « Aucune loi universelle, aucun déterminisme et aucun principe abstrait ne peuvent en expliquer la forme et la dynamique spécifique (...) L'explication est fondée sur la connaissance empirique des solutions que les acteurs inventent pour régler leurs relations » (1993, pp. 19-20). Plus encore la connaissance qui découle de l'analyse des « systèmes d'action concrets » n'est pas davantage applicable à d'autres cas que celui concerné : les interprétations et conclusions auxquelles conduit l'analyse n'ont aucune validité externe au contexte d'action étudié. Il s'agit donc, dans chaque cas, d'une « connaissance spécifique et limitée » qui ne peut donner lieu qu'à des « modèles d'interprétations à validité locale » (*ibid.*).

Rejoignant ainsi J.-D. Reynaud qui souligne « la continuité entre l'action sociale et la théorie qui en rend compte » (1989, p. 279), E. Friedberg estime que « la production de la connaissance et sa mise en œuvre dans l'action sont intimement liées » (1993, p. 23).

Cette volonté de se tenir au plus près du terrain et de l'observation empirique des interactions entre acteurs « pousse tout naturellement le raisonnement organisationnel à l'*endogénéisation des explications* » (1993, p. 235). L'auteur désigne par là « la tentative de trouver les causes des structures et les règles du jeu caractéristiques d'un contexte d'action, non pas dans les phénomènes ou structures extérieures à lui, mais dans les processus d'interactions mêmes qui s'y déroulent entre les actions concernées » (*ibid.*). On reconnaîtra là une démarche que M. Crozier utilisait déjà dans *Le phénomène bureaucratique* de 1964.

Il y a donc bien ici un choix théorique implicite, qui semble plus important que toutes les précautions que l'auteur croit devoir prendre pour se protéger de ce qui pourrait ressembler à un début de généralisation théorique.

Il ne s'agit d'ailleurs pas de sa part d'une posture philosophique particulière sur les phénomènes sociaux, mais plutôt de la nature « procédurale » de la démarche qu'il adopte ; employant même, par analogie avec la rationalité procédurale de Simon (1976), l'expression de « science procédurale » (1993, p. 311), tout en acceptant « le caractère non scientifique » des faits observés et des résultats obtenus par l'approche organisationnelle de l'action sociale. Ce qui le conduit ainsi à une position sans doute trop radicale.

#### IV. – Mode de généralisation et d'articulation entre régulations locales et régulations globales : l'analyse sociétale

La confrontation des approches précédentes avec celle de l'analyse sociétale (11) a d'autant plus d'intérêt qu'elles partagent ensemble certains des postulats sur lesquels elles se fondent et qu'elles ont tenté de résoudre des problèmes analogues, en particulier celui de la généralisation théorique à partir d'une démarche inductive et celle des rapports entre régulations locales et régulations globales.

Supposant connues les principales caractéristiques de l'analyse sociétale (12), on n'en reprendra ici que les notions qui intéressent plus particulièrement ce débat. Soulignons d'abord la similitude de cette démarche avec les deux précédentes dont elle partage les présupposés méthodologiques : il s'agit bien d'une recherche empirique inductive prenant en compte des acteurs concrets, contextualisés et contingents et dont l'objet a cependant un caractère de généralité, celui du « rapport salarial » (comme c'était le cas dans la recherche France/Allemagne). Mais, au-delà de ces similitudes, il importe de souligner plutôt ici les différences dans les modes de raisonnement qu'impliquent des objets ou des notions a priori proches. Ainsi, s'intéresser à la « construction de l'acteur » comme le font les auteurs de l'analyse sociétale, implique une conception particulière de celui-ci, une « théorie » différente de celle de J.-D. Reynaud ou de E. Friedberg, l'un et l'autre d'une certaine manière s'intéressant davantage à l'action qu'à l'acteur en lui-même : pour eux, n'est-ce pas l'action qui institue ou construit l'acteur ?

Les acteurs de l'analyse sociétale sont plutôt saisis et conçus à partir des rapports sociaux (éducatif, productif, organisationnel, de coopération ou de négociation,...) qui contribuent à les produire. Non pas comme s'ils étaient conditionnés ou déterminés par les structures sociales ou les institutions propres à chaque société, mais en étant appréhendés et analysés en fonction des processus qui participent à la formation de leur identité.

Les notions de « contexte » ou d'« environnement » concernant les acteurs ou l'entreprise apparaissent dès lors trop faibles et même inadéquates pour rendre compte des interdépendances qui contribuent à la construction des acteurs et des « espaces » auxquels ils participent : espaces de qualification, d'organisation, ou espace industriel. *Acteurs* et *espaces* se construisent conjointement, ou sont « co-constitutifs », pour reprendre l'expression de E. Friedberg, appliquée aux relations entre acteurs et système

(11) Ce type d'approche a été développé par une équipe de chercheurs du LEST depuis la fin des années 70, à partir d'une comparaison d'entreprises françaises et allemandes

(Maurice *et al.*, 1982), puis étendu depuis le milieu des années 80 à des comparaisons France-Japon (Lanciano *et al.*, 1992).

(12) Voir les références bibliographiques.

d'action concret. Les acteurs sont, dans ce cas, révélateurs et analyseurs des « espaces » qui contribuent à produire leur identité ou leur professionnalité.

De telles interdépendances sont certes, dans chaque cas, particulières ou spécifiques à une situation donnée (à telle entreprise ou industrie) ; elles sont, en ce sens, contingentes, comme le sont les acteurs et les espaces qui leur sont associés. Cependant, selon la logique de l'analyse sociétale, la prise en compte de la construction (sociale) des acteurs leur confère en même temps un caractère de *généralité* ; comme si la *spécificité* elle-même au-delà de sa contingence était porteuse de généralité, dans la mesure où les acteurs particuliers sont aussi des acteurs sociaux, construits dans et par les espaces sociétaux auxquels ils appartiennent.

Une telle démarche, parce qu'elle introduit dans l'analyse des médiations entre formes de régulation (locale, globale) et parce qu'elle prend en compte les processus d'interdépendance entre acteurs et espaces, ne peut donc se limiter à des explications purement locales.

Médiations et interdépendances créent en effet des éléments de stabilité et de continuité dont l'intelligibilité nécessite des modes de raisonnement plus généraux, bien au-delà d'un « contexte immédiat d'action » (Erhard Friedberg). L'entreprise, elle-même dans l'analyse sociétale, est d'ailleurs saisie *dans la société* (13), ce qui conduit à dépasser le seul rapport à un environnement particulier, en prenant en compte les processus plus généraux qui contribuent à l'instituer.

Ces derniers propos conduisent à s'interroger finalement sur le mode de généralisation de l'analyse sociétale, tout en ayant à l'esprit ce qui caractérise à ce sujet les approches précédemment présentées.

Rappelons d'abord la priorité que E. Friedberg accorde à *l'explication endogène* qui semble découler pour lui « naturellement » de sa démarche. Il désigne par là « la tentative de trouver les causes des structures et des règles du jeu caractéristiques d'un contexte d'action, non pas dans des phénomènes, événements ou structures *extérieures* à lui (souligné par nous), mais dans les processus d'interaction entre les acteurs concernés » (1993, p. 235). Ceci prend à ses yeux valeur de preuve de l'existence d'un système mettant en évidence *des processus endogènes d'auto-entretien* (14).

La prise en compte de ces processus d'auto-entretien ou des « dynamiques endogènes » qui leur sont associées permet de « reléguer au second plan l'étude des processus globaux qui produisent ou construisent les acteurs *en quelque sorte de l'extérieur* » (souligné par nous, 1993, p. 236).

(13) En ce sens, elle est aussi « un construit social ».

(14) On sait que J.-D. Reynaud lui-même

utilise un mode de raisonnement proche, illustré notamment par la notion de « régulation conjointe ».

La notion d'effet sociétal ne conduit-elle pas elle-même à extérioriser l'explication tout en supposant une « régulation générale de la société » ? Interprétation que récusait J.-D. Reynaud en proposant une démarche inverse, celle de « l'esquisse d'une théorie de la régulation conjointe » (1979), fondement de son ouvrage. Il présentait dans cet article l'essentiel de sa démarche : partir « non d'une régulation générale de la société, mais d'un ensemble ni cohérent, ni continu de régulations conjointes ponctuelles par des acteurs sociaux » (*ibid.*, p. 371). Ainsi, la thèse d'une continuité de « l'espace de qualification » proposée par les auteurs de l'analyse sociétale pour qualifier le système de travail des entreprises allemandes était interprétée par cet auteur comme un système de « régulation conjointe » autour de la légitimité, partagée par tous les acteurs, de la formation professionnelle.

On pourrait souscrire pleinement aux interprétations proposées par E. Friedberg et par J.-D. Reynaud, si nous partagions les prémisses de leur raisonnement ; ce qui n'est pas entièrement le cas. Ne faut-il pas alors admettre que les raisons de notre divergence ont à voir avec la façon de concevoir le mode de généralisation ; ce qui implique aussi bien des choix théoriques que méthodologiques ?

Ainsi, la conception de l'endogénéisation de l'explication que semblent partager E. Friedberg et J.-D. Reynaud va de pair avec l'orientation « actionniste » de leur approche, et l'on conçoit aisément qu'ils puissent s'interroger sur la pertinence de l'analyse sociétale qui intègre dans sa démarche des modes de régulation plus généraux (comme le système éducatif ou le système de relations professionnelles) qui pourraient être assimilés à une sorte de détermination « externe » ; interprétation qui ne rendrait pas compte d'ailleurs du mode de raisonnement propre à l'analyse sociétale.

En effet, loin d'extérioriser ainsi l'explication ou de partir des institutions pour rendre compte de l'identité des acteurs (15), l'analyse sociétale, donnant priorité aux processus de construction des acteurs, part bien des acteurs eux-mêmes et des espaces de travail ou d'organisation dans lesquels ils s'insèrent, mais pour saisir les processus plus généraux qui contribuent à former leur identité ou leur professionnalité.

Dès lors, endogénéiser l'explication, ne serait-ce pas aussi bien intégrer dans l'analyse des régulations locales ou des régulations conjointes, des formes plus générales de régulation dont on trouve les « effets » dans les systèmes d'acteurs locaux, individuels ou collectifs ?

Dans cette perspective d'analyse, ne pourrait-on pas admettre la notion élargie (et quelque peu paradoxale) d'une *endogénéisation de l'externe* ce

(15) Les acteurs ne sont pas expliqués à partir des institutions, comme le pense C. Paradeise, pas plus que l'analyse sociétale ne se réduit à une approche en terme « d'interdépendance institutionnelle » (Paradeise, 1988).

qui changerait radicalement la signification de ce qui peut être parfois considéré comme *exogène* ?

C'est ce que E. Friedberg semble admettre (à la formulation près) lorsqu'il souligne qu'une comparaison internationale (comme celle pratiquée dans l'analyse sociétale) conduit à endogénéiser d'autant plus l'explication que la construction/transformation des cadres institutionnels des sociétés considérées devient elle-même objet de recherche (16). Mais alors, si l'on admet une conception élargie de l'endogénéisation, ne doit-on pas concevoir autrement le mode de généralisation, ou en déplacer le centre de gravité ? Ce que fait l'analyse sociétale en prenant en compte certaines formes de régulation plus générales pour fonder l'intelligibilité des modes de constructions des acteurs. La priorité n'est-elle pas alors accordée aux *processus d'interdépendances* entre les différentes formes de régulation, processus qui s'opposent, selon nous, aussi bien aux explications purement locales qu'à « l'irréductibilité » entre « effet d'entreprise » et « effet sociétal », soulignée par E. Friedberg à propos de l'analyse sociétale (17).

Cette confrontation trop rapide n'a d'intérêt ici que d'ouvrir un débat à propos des formes de régulation sociale et de leurs modes de généralisation. Bien d'autres questions n'ont pas été traitées, en particulier, celle de la place de la culture et de l'histoire dans l'explication. S'agit-il là d'explications « externes », ou bien est-il possible d'intégrer culture et histoire dans une logique d'endogénéisation (18) ? Ce que tente de faire à sa manière l'analyse sociétale.

**Marc MAURICE**

*LEST, 35 av. J. Ferry, Aix-en-Provence*

(16) 1993, p. 239. On peut souscrire à cette proposition sur le fond, tout en notant cependant que les « cadres institutionnels » n'intéressent l'analyse sociétale qu'en tant qu'ils contribuent à la construction des acteurs, ce qui suppose la prise en compte des médiations et interdépendances entre ces « cadres » et les « acteurs » de l'entreprise, par exemple.

(17) 1993, p. 238. E. Friedberg estime en effet que l'hypothèse de l'effet sociétal ne permet pas la prise en compte de ce qu'il appelle l'effet entreprise, c'est-à-dire, l'expres-

sion des systèmes d'action qui, dans un même pays, peuvent varier d'une entreprise à l'autre. Cette question mérite en effet attention, et y répondre ici nécessiterait d'autres développements.

(18) On trouvera dans un débat récent des éléments de réponse à cette question (Maurice *et al.*, 1992) en réponse à Ph. d'Iribarne. Notons que E. Freidberg (1993, pp. 239-240) en traite en particulier à propos de l'approche de Ph. d'Iribarne, mais ses critiques, que nous partageons pour l'essentiel, mériteraient d'être davantage explicitées.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Crozier (Michel), Friedberg (Erhard)**, 1977. – *L'acteur et le système*, Paris, Le Seuil.
- Friedberg (Erhard)**, 1992. – « Organisation » dans **R. Boudon** (ed), *Traité de sociologie*, Paris, Presses Universitaires de France, pp. 351-387.
- 1993. – *Le pouvoir et la règle. Dynamique de l'action organisée*, Paris, Le Seuil.
- Iribarne (Philippe d')**, 1991. – « Culture et effet sociétal », *Revue française de sociologie*, 32 (4), pp. 599-614.
- Lanciano (Caroline), Maurice (Marc), Nohara (Hiroatsu), Silvestre (Jean-Jacques)**, 1992. – *Innovation : acteurs et organisations. Les ingénieurs dans la dynamique de l'entreprise : comparaisons France-Japon* (Résumé), Aix-en-Provence LEST-CNRS.
- Maurice (Marc), Sellier (François), Silvestre (Jean-Jacques)**, 1977. – *Production de la hiérarchie dans l'entreprise : recherche d'un effet sociétal : Allemagne-France*, Rapport du LEST, 800 p.
- 1982. – *Politique d'éducation et organisation industrielle en France et en Allemagne*, Paris, Presses Universitaires de France (Trad. : *The social foundations of industrial power. A comparison of France and Germany*, Cambridge, MIT Press, 1986).
- 1989. – « Méthode comparative et analyse sociétale. Les implications théoriques des comparaisons internationales », *Sociologie du travail*, n° 2, pp. 175-191.
- 1992. – « Analyse sociétale et cultures nationales. Réponse à Philippe d'Iribarne », *Revue française de sociologie*, 33 (1), pp. 75-86.
- Paradeise (Catherine)**, 1988. – « Acteurs et institutions. La dynamique des marchés du travail », *Sociologie du travail*, 30 (1), pp. 79-105.
- Pavé (François)** (ed.), 1994. – *L'analyse stratégique, autour de Michel Crozier*, Colloque de Cerisy, Paris, Le Seuil.
- Reynaud (Jean-Daniel)**, 1979. – « Conflit et régulation sociale. Esquisse d'une théorie de la régulation conjointe », *Revue française de sociologie*, 20 (2), pp. 367-376.
- 1988. – « Les régulations dans les organisations : régulation de contrôle et régulation autonome », *Revue française de sociologie*, 29 (1), pp. 5-18.
- 1989. – *Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale*, Paris, A. Colin.
- 1991. – « Pour une sociologie de la régulation sociale », *Sociologie et sociétés*, 32 (2), pp. 13-26.
- Reynaud (Jean-Daniel) et al.** (eds), 1990. – *Les systèmes de relations professionnelles. Examen critique d'une théorie*, Paris, Editions du CNRS, Lyon, CRPL.
- Sainsaulieu (Renaud)**, 1987. – *Sociologie des organisations et des entreprises*, Paris, Presses de la FNSP, Dalloz.
- Symposium « Le pouvoir et la règle », avec **F. Chazel, O. Favereau, E. Friedberg**, *Sociologie du travail*, 36 (1), 1994, pp. 85-111.